Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023



## ACHATS DE FOURNITURES ET SERVICES **AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP:** ACHAT ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE SAINT-**GENIS-LAVAL** DÉCISION N° 2023-127

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité centrale d'achat;

Vu l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées;

Considérant que la commune satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans l'univers informatique reprographie, via son prestataire TOSHIBA;

Considérant le devis préparatoire de la centrale d'achats UGAP du 24 novembre 2023 répondant aux besoins du service informatique suivants :

- l'acquisition de 28 photocopieurs (19 photocopieurs impressions noir & blanc et 9 photocopieurs impressions couleur), pour un montant de 54 958,63€ H.T.;
- la maintenance : un montant de 0,00212€ H.T. par copie Noir&Blanc et de 0,02116€ H.T. par copie couleur, d'une durée de 5 ans ferme à compter de la mise en service du matériel;
- Considérant la reprise à titre gratuit des anciens photocopieurs par le prestataire du marché de l'UGAP, TOSHIBA;

Considérant que le délai de livraison estimatif est de 6 mois, à compter de l'envoi du bon de commande;

## DÉCIDE

ARTICLE 1: De recourir à la société TOSHIBA, prestataire de la centrale d'achat l'UGAP:

- pour l'acquisition de 19 photocopieurs impressions noir & blanc et 9 photocopieurs impressions couleur, soit 28 photocopieurs, pour un montant de 54 958,63€ H.T.;
- pour la maintenance d'une durée de 5 ans ferme, à compter de la mise en service du matériel et d'un montant de 0,00212€ H.T. par copie noir & blanc et de 0,02116€ H.T. par copie couleur.

Le délai de livraison estimatif est de 6 mois, à compter de l'envoi du bon de commande.

**ARTICLE 2**: De préciser que les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3: La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et amplifié à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/12/2023

## Date de publication :

## Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Pour la maire empêchée, Laure Laurent, 2ème adjointe